

ASSEMBLÉE DU 2015-05-04

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 4 mai 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION concernant les demandes de dérogations mineures pour les propriétés suivantes: 506, rue St-Lionel et 45-47, rue Principale Nord.

Aucune personne n'était présente concernant cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absent: Michel Lyrette, conseiller

RÉSOLUTION NO 2015-05-082 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

7.1 Pour renouveler le contrat de service pour les préposés aux animaux;

11.1 Appui à la municipalité de Montcerf-Lytton concernant le crédit d'impôt des pompiers volontaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-083 Adoption du procès-verbal du 7 avril 2015.

ASSEMBLÉE DU 2015-05-04

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 7 avril 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-084 Adoption du procès-verbal du 20 avril 2015.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 20 avril 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Vincent Poulin est présent à l'assemblée et il informe le conseil qu'il détient sa propre cage pour attraper les chats errants qui se promènent dans sa cour. Il demande au conseil si les préposés aux animaux pourraient ramasser les chats errants qu'il attrape chez lui avec sa cage.

Le maire lui répond que le greffier va le rappeler pour répondre à ce questionnement.

RÉSOLUTION NO 2015-05-085 Pour renouveler le contrat de service pour les préposés aux animaux.

CONSIDÉRANT QUE le contrat des préposés aux animaux est échu depuis mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Éric Charette et Charles Aumond désirent renouveler leur contrat;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renouveler le contrat des préposés aux animaux avec une augmentation de 2%, pour la totalité du contrat; soit 8 568 \$ pour les 2 préposés et ledit contrat débute le 1^{er} mai 2015;

QUE

le maire Robert Coulombe et le greffier, Me John-David McFaul soient autorisés à signer le renouvellement du contrat de service pour les préposés aux animaux.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-05-04

RÉSOLUTION NO 2015-05-086 Pour approuver les états financiers 2014 de l'Office Municipal de l'Habitation de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'O.M.H.M. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 présentent un déficit de 678 899 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue financièrement à 10% du montant du déficit d'opération, soit 67 890 \$;

CONSIDÉRANT QUE trois versements égaux de 14 542,25 \$ ont été effectués pour l'année 2014, pour un total de 43 626,75 \$;

CONSIDÉRANT QU' un solde de 24 259 \$ reste à payer, suite au dépôt des états financiers de l'O.M.H.M.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014-03-059 indiquait quatre (4) versements égaux de 14 542,25 \$ et que l'on désire la modifier;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre à l'Office Municipal d'Habitation de Maniwaki, le versement ci-dessus mentionné pour l'exercice financier 2014;

ET QU'ADVENANT QUE

la Société d'habitation du Québec apporte des corrections aux états financiers 2014 et que ces modifications changent le résultat de l'exercice, les ajustements pourront se faire à même un versement de 2015;

ET QUE

les fonds à cette fin au montant de 24 259 \$ soient appropriés au poste budgétaire n° 05-131-20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-087 Demande de dérogation mineure pour une clôture de 1,8 mètre au lieu de 1,2 mètre, en marge avant du 506, rue St-Lionel.

ASSEMBLÉE DU 2015-05-04

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure concernant la localisation d'une clôture en marge avant.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputé conforme le point suivant :

Rendre réputée conforme la hauteur d'une clôture en marge avant d'une hauteur de 1,8 mètre au lieu de 1,2 mètre, tel que l'exige l'article # 356, alinéa 1^o du règlement de zonage 881 de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'autoriser cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que décrite par la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-088 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 45-47, rue Principale Nord.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété ci-haut mentionnée:

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but l'ouverture d'un salon de massothérapie et d'un comptoir de vente de produits de l'érable à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la demande projet consiste à rendre conforme :

- l'ouverture d'un commerce dans un bâtiment de moins que 250 mètres carrés;
- de ne pas tenir compte de l'obligation des zones tampons avec les usages résidentiels des propriétés voisines en autant que les activités on peu d'incidence sur le voisinage;
- de ne pas avoir d'aire d'isolement autour des stationnements situés à l'arrière du bâtiment;
- de ne pas respecter l'obligation de paver le stationnement localisé à l'arrière de l'immeuble;
- de ne pas respecter l'obligation de tracer au sol les cases de stationnement;
- autoriser des enseignes sur le côté sud du bâtiment au lieu d'être en façade;

ASSEMBLÉE DU 2015-05-04

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

QUE

les activités commerciales se limitent aux activités ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-089 Appui à la municipalité de Montcerf-Lytton concernant le crédit d'impôt des pompiers volontaires.

CONSIDÉRANT la résolution de Montcerf-Lytton portant le numéro 2015-04-083, adoptée à leur assemblée du conseil municipal du 6 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE la disposition fiscale en question, instaurée il y a 4 ans, permet aux pompiers ayant effectué au moins 200 heures de services de demander un crédit d'impôt de 480 \$, soit l'équivalent de 16% d'un montant de 3,000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la disparation de cet avantage pourrait compliquer le recrutement de nouveaux pompiers;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de demander à la ministre de la Sécurité publique, Madame Lise Thériault de réviser sa position et de laisser cet avantage à nos pompiers volontaires;

QU'

une copie de cette résolution soit envoyée à la ministre de la Sécurité publique, Madame Lise Thériault, à Madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau, Ministre responsable de la région de l'Outaouais, Leader parlementaire adjointe du gouvernement, à la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et à toutes les municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau pour appui.

ASSEMBLÉE DU 2015-05-04

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-05-090 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h10.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^e John-David McFaul, greffier